



DRI HEALTHCARE TRUST

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS
POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2024

DRI HEALTHCARE TRUST

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 31 MARS 2024

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	1
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL.....	2
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	3
TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES ANNEXES	5
NOTE 1 BASE D'ÉTABLISSEMENT	5
NOTE 2 MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	6
NOTE 3 UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS	6
NOTE 4 TRANSACTIONS LIÉES AUX ACTIFS	6
NOTE 5 ACTIFS PRODUCTIFS DE REDEVANCES	8
NOTE 6 PRÊT	12
NOTE 7 FACILITÉ DE CRÉDIT ET TITRES PRIVILÉGIÉS	12
NOTE 8 CAPITAUX PROPRES	15
NOTE 9 BÉNÉFICE NET PAR PART	18
NOTE 10 RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES PARTS	18
NOTE 11 FRAIS D'ENQUÊTE ET DE RECHERCHE LIÉS AUX TRANSACTIONS	19
NOTE 12 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	19
NOTE 13 INSTRUMENTS FINANCIERS	20
NOTE 14 ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR	21
NOTE 15 GESTION DU CAPITAL	21
NOTE 16 ENGAGEMENTS	22
NOTE 17 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	22
NOTE 18 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE.....	23
INFORMATION À L'INTENTION DES INVESTISSEURS	24

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES

RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(non audité)

(en milliers de dollars américains)

Au
31 mars 2024Au
31 décembre 2023**Actif**

Trésorerie et équivalents de trésorerie		66 562 \$	62 835 \$
Redevances à recevoir		45 470	64 082
Autres actifs courants		863	372
Actifs courants		112 895	127 289
Actifs productifs de redevances, déduction faite de l'amortissement cumulé	note 5	789 453	706 105
Instruments dérivés	note 13	108	—
Autres actifs non courants		993	1 563
Actifs non courants		790 554	707 668
Total de l'actif		903 449 \$	834 957 \$

Passif

Créditeurs et charges à payer	note 17	4 362 \$	5 043 \$
Distributions à payer aux porteurs de parts	note 8	4 790	19 230
Honoraires en fonction du rendement à payer	note 17	4 916	5 918
Tranche courante de la facilité de crédit	note 7	56 250	48 750
Tranche courante du passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	note 10	3 466	1 499
Autres passifs courants		1 595	1 241
Passifs courants		75 379	81 681
Facilité de crédit	note 7	180 724	96 728
Titres privilégiés	note 7	94 327	93 250
Instruments dérivés	note 13	—	1 089
Passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	note 10	1 312	712
Total du passif		351 742	273 460

Capitaux propres

Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts	note 8	561 503	561 503
Autres capitaux propres	note 8	2 150	2 150
Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	note 13	108	(1 089)
Cumul des bénéfices non distribués (du déficit)		(12 054)	(1 067)
Total des capitaux propres		551 707	561 497
Total du passif et des capitaux propres		903 449 \$	834 957 \$

Se reporter aux notes annexes.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL

(non audité)

(en milliers de dollars américains, sauf les données par part)

Trimestre clos le
31 mars 2024Trimestre clos le
31 mars 2023**Produits**

Produits tirés des redevances	note 5	41 345 \$	26 292 \$
Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	note 6	—	1 707
Autres produits d'intérêts		722	237
Total des produits		42 067	28 236

Charges

Amortissement des actifs productifs de redevances	note 5	25 089	19 168
Dépréciation des actifs productifs de redevances	note 5	4 451	—
Honoraires de gestion	note 17	4 164	1 676
Honoraires en fonction du rendement	note 17	231	—
Charges d'intérêts	note 7	8 398	6 166
Frais d'enquête et de recherche liés aux transactions	note 11	1 902	981
Rémunération fondée sur des parts	note 10	2 567	288
Autres charges d'exploitation	note 12	1 462	1 080
Total des charges		48 264	29 359
Bénéfice net (perte nette)		(6 197)	(1 123)

Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Profit net (perte nette) latent sur instruments dérivés	note 13	1 197	—
Bénéfice global (perte globale)		(5 000) \$	(1 123) \$

Bénéfice net (perte nette) par part

De base	note 9	(0,11) \$	(0,03) \$
Dilué	note 9	(0,11) \$	(0,03) \$

Se reporter aux notes annexes.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(non audité)</i> <i>(en milliers de dollars américains)</i>	Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts	Autres capitaux propres	Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Cumul des bénéfices non distribués (du déficit)	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2022	373 577 \$	— \$	— \$	(1 236) \$	372 341 \$
Émission de parts :					
Règlement de parts incessibles dont les droits ont été acquis note 10	68	—	—	—	68
Émission de bons de souscription note 8	—	2 229	—	—	2 229
Frais d'émission de bons de souscription note 8	—	(74)	—	—	(74)
Rachat et annulation de parts note 8	(1 735)	—	—	—	(1 735)
Réserve au titre des parts assujetties au régime de rachat automatique note 8	—	(480)	—	—	(480)
Distributions en trésorerie aux porteurs de parts note 8	—	—	—	(2 811)	(2 811)
Perte nette et perte globale	—	—	—	(1 123)	(1 123)
Solde au 31 mars 2023	371 910 \$	1 675 \$	— \$	(5 170) \$	368 415 \$
Solde au 31 décembre 2023	561 503 \$	2 150 \$	(1 089) \$	(1 067) \$	561 497 \$
Distributions en trésorerie aux porteurs de parts note 8	—	—	—	(4 790)	(4 790)
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale) note 13	—	—	1 197	—	1 197
Bénéfice net (perte nette)	—	—	—	(6 197)	(6 197)
Solde au 31 mars 2024	561 503 \$	2 150 \$	108 \$	(12 054) \$	551 707 \$

Se reporter aux notes annexes.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(non audité)

(en milliers de dollars américains)

Trimestre clos le
31 mars 2024Trimestre clos le
31 mars 2023**Activités d'exploitation**

Bénéfice net (perte nette) (6 197) \$ (1 123) \$

Ajustement à l'égard d'éléments sans effet sur la trésorerie :

Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	note 6	—	(1 707)
Charges d'intérêts	note 7	8 398	6 166
Amortissement des actifs productifs de redevances	note 5	25 089	19 168
Dépréciation des actifs productifs de redevances	note 5	4 451	—
Charge de rémunération fondée sur des parts	note 10	2 567	288
		34 308	22 792

Variations du fonds de roulement hors trésorerie :

Redevances à recevoir		22 172	(2 930)
Autres actifs courants		(491)	(446)
Autres actifs non courants		587	(89)
Créditeurs et charges à payer		146	606
Honoraires en fonction du rendement à payer	note 17	(1 002)	—
Autres passifs courants		354	78
		21 766	(2 781)

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation 56 074 \$ 20 011 \$

Activités de financement

Rachat et annulation de parts	note 8	—	(1 735)
Distributions payées en trésorerie aux porteurs de parts	note 8	(19 230)	(2 834)
Prélèvements sur la facilité de crédit	note 7	115 000	70 000
Remboursement de la facilité de crédit	note 7	(23 813)	(89 377)
Intérêts en trésorerie payés, montant net	note 7	(7 850)	(8 268)
Paiement des frais d'émission de titres d'emprunt	note 7	—	(735)
Émission de titres privilégiés et de bons de souscription	notes 7, 8	—	95 000
Frais d'émission payés sur les titres privilégiés et les bons de souscription	notes 7, 8	(6)	(2 997)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		64 101 \$	59 054 \$

Activités d'investissement

Acquisition d'actifs productifs de redevances et d'autres actifs nets, déduction faite de la trésorerie	note 4	(115 000) \$	(106 500) \$
Paiement de coûts de transaction en trésorerie	note 4	(1 448)	(430)
Intérêts en trésorerie reçus	note 6	—	1 633
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(116 448) \$	(105 297) \$

Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie 3 727 \$ (26 232) \$

Trésorerie et équivalents de trésorerie au début 62 835 36 686

Trésorerie et équivalents de trésorerie 66 562 \$ 10 454 \$

Se reporter aux notes annexes.

NOTES ANNEXES

(non audité)

(en milliers de dollars américains, sauf les données par part)

DRI Healthcare Trust a été établie en tant que fiducie à capital variable sans personnalité morale en vertu des lois de la province de l'Ontario, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 21 octobre 2020, dans sa version modifiée et mise à jour le 19 février 2021. DRI Healthcare Trust est une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), mais n'est pas un « organisme de placement collectif » au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables.

DRI Healthcare Trust a été constituée afin de fournir aux porteurs de parts une exposition différenciée aux secteurs pharmaceutiques et biotechnologiques par le biais de la détention et de l'acquisition de redevances pharmaceutiques. DRI Capital Inc. (« **DRI Healthcare** », « **notre gestionnaire** » ou le « **gestionnaire** ») agit à titre de gestionnaire pour la Fiducie conformément aux modalités d'une convention de gestion. En décembre 2022, DRI Capital Inc. a changé son nom commercial pour DRI Healthcare afin qu'il corresponde mieux à celui de la Fiducie, sans toutefois modifier sa dénomination sociale. Dans les présents états financiers consolidés, toutes les références à DRI Healthcare renvoient à DRI Capital Inc.

Les parts de DRI Healthcare Trust sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») en dollars canadiens sous le symbole « **DHT.UN** » et en dollars américains sous le symbole « **DHT.U** ».

Le siège social de DRI Healthcare Trust est situé au 100 King Street West, Suite 7250, Toronto (Ontario) M5X 1B1, Canada.

Les termes « **Fiducie** », « **nous** » et « **nos** » dans les présents états financiers désignent DRI Healthcare Trust et ses filiales consolidées.

La publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (les « **états financiers consolidés** ») a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 6 mai 2024.

NOTE 1 | BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale (« **IAS** ») 34, *Information financière intermédiaire*, au moyen de méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (les « **normes IFRS** ») et aux interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« **IASB** »). Par conséquent, certaines informations financières et certaines notes normalement incluses dans les états financiers annuels préparés conformément aux normes IFRS ont été omises ou résumées. Les présents états financiers consolidés devraient être lus parallèlement aux états financiers consolidés annuels audités de la Fiducie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et aux notes annexes (les « **états financiers consolidés annuels de 2023** »).

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, ajusté en fonction de la réévaluation de certains actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, comme il est expliqué à la note 2e) des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie.

c) Méthode de consolidation

Les présents états financiers consolidés représentent les comptes de DRI Healthcare Trust et de ses filiales directement ou indirectement détenues. La Fiducie détient le contrôle lorsqu'elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice, qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les résultats des activités des filiales sont compris dans les états financiers consolidés à compter de la date à laquelle la Fiducie obtient le contrôle. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés ont été éliminés. Aucun changement n'a été apporté à la méthode de consolidation décrite dans les états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Fiducie sont le dollar américain. Nous présentons nos états financiers consolidés en dollars américains. Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf mention contraire. Par conséquent, « **\$ US** », « **\$** » ou « **dollars** » désignent des dollars américains et « **\$ CA** » désigne des dollars canadiens. Les montants présentés dans les tableaux et ailleurs dans ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers de dollars américains, sauf mention contraire.

e) Informations comparatives

Certains chiffres comparatifs ont été ajustés afin que leur présentation soit conforme à celle de la période considérée. Conformément à IAS 1, *Présentation des états financiers*, le passif au titre des parts différées au 31 mars 2023 a été reclassé des éléments courants aux éléments non courants.

NOTE 2 | MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Aux fins de la préparation des présents états financiers consolidés, la Fiducie a appliqué de façon cohérente les méthodes comptables significatives décrites à la note 2 des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie.

NOTE 3 | UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Aux fins de la préparation des présents états financiers consolidés, la Fiducie a eu recours à des jugements et à des estimations cohérents décrits à la note 3 des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie.

NOTE 4 | TRANSACTIONS LIÉES AUX ACTIFS

Transactions conclues en 2024

a) Modification relative aux redevances d'Omidria

Le 1^{er} février 2024, la Fiducie a augmenté sa participation dans les redevances sur les ventes nettes d'Omidria aux États-Unis pour un montant de 115 000 \$ en modifiant l'accord de redevances existant lié à Omidria conclu en 2022. En raison de cette modification, la Fiducie a désormais le droit de recevoir une redevance de 30 % sur les ventes nettes d'Omidria aux États-Unis, jusqu'au 31 décembre 2031, et tous les plafonds de redevances annuels précédemment convenus ont été éliminés. Dans le cadre de la modification, la Fiducie n'a plus droit à des redevances provenant de l'extérieur des États-Unis. Conformément aux modalités de l'accord de redevances modifié, le vendeur de redevances peut avoir le droit de recevoir jusqu'à 55 000 \$ à titre de paiements d'étape éventuels fondés sur les ventes.

La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 3 560 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024, soit la date de la modification. Des coûts de transaction de 1 448 \$ ont été inscrits à l'actif dans le cadre de la modification relative aux actifs productifs de redevances.

Sommaire des transactions conclues en 2024

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions liées aux redevances pour le trimestre clos le 31 mars 2024.

	Modification relative aux redevances d'Omidria	Total pour le trimestre clos le 31 mars 2024
Actifs		
Redevances à recevoir	3 560 \$	3 560 \$
Actifs productifs de redevances	111 440	111 440
Actifs acquis, montant net	115 000 \$	115 000 \$

Transactions conclues en 2023

a) Transactions liées à Tzield

Le 8 mars 2023, la Fiducie a acquis des redevances sur les ventes de Tzield (teplizumab-mzwv) pour un montant de 100 000 \$. La transaction a été financée le 14 mars 2023 et donnait à la Fiducie le droit de recevoir une redevance d'un pourcentage à un chiffre sur les ventes nettes mondiales de Tzield. Tzield est un médicament biologique indiqué pour retarder l'apparition du diabète de type 1 au stade 3 chez les adultes et les patients pédiatriques âgés de huit ans et plus qui présentent un diabète de type 1 au stade 2 (à risque). Il a été approuvé par la Food and Drug Administration des États-Unis (la « **FDA** ») en novembre 2022. Tzield est commercialisé par Sanofi S.A. (« **Sanofi** »).

La Fiducie avait le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre à l'égard des ventes de Tzield à compter du 1^{er} janvier 2023. La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 96 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 8 mars 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 712 \$ ont été inscrits à l'actif dans le cadre de l'opération sur redevances.

Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances sur les ventes nettes mondiales de Tzield à une filiale de Sanofi pour un montant de 210 000 \$. Conformément aux modalités de l'accord, la Fiducie a transféré à Sanofi son obligation de verser jusqu'à 100 000 \$ en paiements d'étape dans l'éventualité où les événements et les seuils prédéterminés seraient atteints. La Fiducie a déclaré une distribution en trésorerie spéciale de 20 000 \$ qui sera payée au moyen du produit de cette transaction aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, comme il est décrit à la note 8. La Fiducie a aussi utilisé une tranche du produit de la vente pour rembourser le solde impayé en vertu de la facilité de crédit d'acquisition renouvelable de la Fiducie le 2 mai 2023.

b) Flux de redevances supplémentaire lié à Empaveli/Syfovre

Le 3 avril 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Empaveli/Syfovre (pegcetacoplan) pour un montant de 3 700 \$. Ces redevances s'ajoutent à nos redevances existantes sur Empaveli/Syfovre acquises en 2022. La transaction donne à la Fiducie le droit de recevoir un pourcentage fractionné additionnel sur les ventes nettes mondiales de pegcetacoplan. Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels à l'égard des ventes nettes de toutes les formulations de pegcetacoplan avec un décalage de trois trimestres. Les rentrées de redevances en trésorerie générées du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 ont totalisé 14 \$ et ont été portées en réduction de la contrepartie en trésorerie totale versée dans le cadre de la transaction. La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 72 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 3 avril 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 254 \$ ont été inscrits à l'actif dans le cadre de l'opération sur redevances.

Le droit de redevance de la Fiducie prendra fin à l'expiration des brevets pertinents dans chaque territoire. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut également avoir droit à un paiement supplémentaire de 4 000 \$ si les ventes nettes mondiales dépassent certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

c) Transaction liée à Orserdu

Le 29 juin 2023, la Fiducie a acquis des redevances sur les ventes d'Orserdu pour un montant de 85 000 \$ (« **Orserdu I** »). La transaction donne à la Fiducie le droit de recevoir une redevance progressive d'un pourcentage à un chiffre dans la fourchette moyenne sur les ventes nettes mondiales d'Orserdu. La Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} avril 2023. La Fiducie a reçu son premier paiement au troisième trimestre de 2023. La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 3 415 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Le montant à recevoir au titre des redevances acquises et la valeur de l'actif productif de redevances ont été ajustés au troisième trimestre de 2023 afin de refléter le montant réel des redevances reçues pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023. Des coûts de transaction de 975 \$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément à l'accord de redevances, la Fiducie a aussi le droit de recevoir des paiements d'étape additionnels au titre de redevances en fonction de l'obtention d'approbations réglementaires et de l'atteinte de seuils de ventes. Orserdu a été approuvé en janvier 2023 par la FDA et en septembre 2023 par l'Agence européenne des médicaments (« **EMA** ») pour le traitement des femmes postménopausées ou des hommes adultes atteints d'un cancer du sein avancé ou métastatique qui ont connu une progression de la maladie malgré une thérapie endocrinienne antérieure. L'approbation d'Orserdu par l'EMA a donné lieu à des produits d'étape tirés des redevances de 2 750 \$, qui ont été comptabilisés dans les produits tirés des redevances au cours du troisième trimestre de 2023 et qui ont été reçus au quatrième trimestre de 2023. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes d'Orserdu ont excédé certains seuils de ventes, ce qui a donné lieu à des produits d'étape tirés des redevances de 3 367 \$, qui ont été comptabilisés dans les produits tirés des redevances au quatrième trimestre de 2023, dont une tranche de 1 263 \$ a été reçue par la Fiducie au quatrième trimestre de 2023 et une tranche de 2 104 \$ a été reçue au premier trimestre de 2024. Orserdu a été découvert par Eisai Co., Ltd. et est commercialisé par Menarini Group (« **Menarini** »).

d) Flux de redevances supplémentaire lié à Vonjo

Le 7 juillet 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Vonjo pour un montant de 66 000 \$ (« **Vonjo II** »). Ces redevances s'ajoutent à nos redevances existantes sur Vonjo acquises en 2022 (« **Vonjo I** »). La transaction a été financée le 25 juillet 2023 et donne à la Fiducie le droit de recevoir une redevance progressive sur les ventes nettes mondiales de Vonjo. La Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} avril 2023. La Fiducie a reçu son premier paiement au troisième trimestre de 2023. La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 557 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 25 juillet 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 951 \$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis.

Conformément à l'accord de redevances, la Fiducie a aussi le droit de recevoir jusqu'à 107 500 \$ en paiements d'étape au titre de redevances. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes de Vonjo ont excédé certains seuils de ventes, ce qui a donné lieu à des produits d'étape tirés des redevances de 5 000 \$, qui ont été comptabilisés dans les produits tirés des redevances au quatrième trimestre de 2023 et reçus au premier trimestre de 2024.

e) Flux de redevances supplémentaire lié à Orserdu

Le 14 août 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Orserdu pour un montant de 130 000 \$ (« **Orserdu II** »). Ces redevances s'ajoutent à nos redevances existantes sur Orserdu, acquises le 29 juin 2023. La transaction donne à la Fiducie le droit de recevoir une redevance progressive nette d'un pourcentage à un chiffre sur les ventes nettes mondiales d'Orserdu. La Fiducie a le droit de recevoir des paiements de redevances trimestriels avec un décalage de un trimestre en fonction des ventes effectuées à compter du 1^{er} juillet 2023, et le premier paiement a été reçu au quatrième trimestre de 2023. La Fiducie a comptabilisé un montant à recevoir de 1 299 \$ au titre des redevances acquises qui se rapportent à son droit de redevance pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 14 août 2023, soit la date de l'opération sur redevances. Des coûts de transaction de 1 574 \$ ont été inscrits à l'actif productif de redevances acquis. La Fiducie devra verser un paiement d'étape de 10 000 \$ au vendeur de la redevance à l'occurrence de certains événements prédéterminés.

Conformément à l'accord de redevances, la Fiducie a aussi le droit de recevoir des paiements d'étape additionnels au titre de redevances en fonction de l'atteinte de seuils de ventes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes d'Orserdu ont excédé certains seuils de ventes, ce qui a donné lieu à des produits d'étape tirés des redevances de 30 303 \$, qui ont été comptabilisés dans les produits tirés des redevances au quatrième trimestre de 2023, dont une tranche de 11 364 \$ a été reçue par la Fiducie au quatrième trimestre de 2023 et une tranche de 18 939 \$ a été reçue au premier trimestre de 2024.

Sommaire des transactions conclues en 2023

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Transaction liée à Tzield ⁱ⁾	Transaction liée à Empaveli/Syfovre	Transaction liée à Orserdu I ⁱⁱ⁾	Transaction liée à Vonjo II	Transaction liée à Orserdu II	Total pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$	14 \$	— \$	— \$	— \$	14 \$
Redevances à recevoir	96	72	3 415	557	1 299	5 439
Actifs productifs de redevances	99 904	3 614	81 585	65 443	128 701	379 247
Actifs acquis, montant net	100 000 \$	3 700 \$	85 000 \$	66 000 \$	130 000 \$	384 700 \$

- i) Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances sur les ventes mondiales de Tzield, comme il est décrit ci-dessus. La valeur comptable nette de l'actif productif de redevances était de 99 450 \$ au moment de la vente, comme il est décrit à la note 5. Le montant à recevoir de 96 \$ au titre des redevances acquises a fait l'objet d'une contrepassation, puisque le droit aux produits tirés des redevances a été vendu.
- ii) Au cours du troisième trimestre de 2023, le montant à recevoir au titre des redevances acquises et la valeur de l'actif productif de redevances ont été ajustés afin de refléter le montant réel des redevances reçues pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023.

NOTE 5 | ACTIFS PRODUCTIFS DE REDEVANCES

Le tableau suivant présente l'historique des actifs productifs de redevances détenus par la Fiducie. La Fiducie a acquis les actifs productifs de redevances dans le cadre des transactions liées aux actifs, comme il est décrit à la note 4.

	Coût	Amortissement cumulé et cumul des pertes de valeur	Valeur comptable nette
Au 1^{er} janvier 2023	617 281 \$	(99 147) \$	518 134 \$
Entrées ⁱ⁾	100 616	—	100 616
Amortissement	—	(19 168)	(19 168)
Au 31 mars 2023	717 897	(118 315)	599 582
Entrées ⁱⁱ⁾	283 097	—	283 097
Amortissement	—	(67 908)	(67 908)
Perte de valeur ⁱⁱⁱ⁾	—	(9 216)	(9 216)
Sorties ^{iv), v)}	(107 934)	8 484	(99 450)
Au 31 décembre 2023	893 060	(186 955)	706 105
Entrées ^{vi)}	112 888	—	112 888
Amortissement	—	(25 089)	(25 089)
Perte de valeur ⁱⁱⁱ⁾	—	(4 451)	(4 451)
Au 31 mars 2024	1 005 948 \$	(216 495) \$	789 453 \$

- i) Comprend des coûts de transaction inscrits à l'actif de 712 \$ découlant de la transaction liée à Tzield, comme il est décrit à la note 4.
- ii) Comprend des coûts de transaction inscrits à l'actif de 254 \$ découlant du flux de redevances supplémentaire lié à Empaveli/Syfovre, de 975 \$ découlant de la transaction liée à Orserdu I, de 951 \$ découlant de la transaction liée à Vonjo II et de 1 574 \$ découlant de la transaction liée à Orserdu II, comme il est décrit à la note 4.
- iii) Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Fiducie a comptabilisé des pertes de valeur de 4 451 \$ relativement à l'actif productif de redevances lié à Oracea et de 9 216 \$ relativement à l'actif productif de redevances lié à Natpara, respectivement, comme il est décrit ci-dessous.
- iv) La Fiducie a radié le coût et l'amortissement cumulé connexe de 7 318 \$ et de 7 318 \$, respectivement, liés à l'actif productif de redevances lié à FluMist, qui a été entièrement amorti, puisque l'accord de redevances a expiré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- v) Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu sa participation dans les redevances sur les ventes mondiales de Tzield, comme il est décrit à la note 4. La valeur comptable nette des actifs productifs de redevances était de 99 450 \$ au moment de la vente.
- vi) Comprend des coûts de transaction inscrits à l'actif de 1 448 \$ découlant de la modification de l'accord de redevances lié à Omidria, comme il est décrit à la note 4.

Au 31 mars 2024, la valeur comptable nette de nos actifs productifs de redevances s'élevait à 789 453 \$ (31 décembre 2023 – 706 105\$), déduction faite de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur de 216 495 \$ (31 décembre 2023 – 186 955 \$). Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé des entrées au titre du coût de ses actifs productifs de redevances totalisant 112 888 \$ (31 décembre 2023 – 383 713 \$) relativement à la modification relative aux redevances d'Omidria, comme il est décrit à la note 4. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Fiducie a radié le coût et l'amortissement cumulé connexe de 7 318 \$ et de 7 318 \$, respectivement, relativement à l'actif productif de redevances entièrement amorti de FluMist, car l'accord de redevances a expiré. Cette radiation n'a donné lieu à aucune variation de la valeur comptable nette des actifs productifs de redevances. De plus, la Fiducie a comptabilisé au cours de l'exercice 2023 des sorties au titre du coût de ses actifs productifs de redevances de 100 616 \$ et de l'amortissement cumulé connexe de 1 166 \$ relativement à la vente de sa participation dans les redevances de Tzield, comme il est décrit à la note 4.

Perte de valeur d'Oracea

Une filiale de Galderma S.A. (« **Galderma** »), le commerçant d'Oracea, et TCD Royalty Sub LP, une filiale de la Fiducie, sont parties à un litige en contrefaçon de brevet avec Lupin Inc. et Lupin Limited (collectivement, « **Lupin** ») devant le District Court des États-Unis dans le district du Delaware (le « **District Court** ») depuis décembre 2021. Lupin avait soumis une présentation abrégée de nouveau médicament auprès de la FDA pour fabriquer une version générique d'Oracea avant l'expiration des brevets clés dont Galderma est le titulaire de licence exclusif.

Le 1^{er} avril 2024, le District Court a rendu une décision d'absence de contrefaçon en faveur de Lupin. Par conséquent, Galderma a interjeté appel de la décision du District Court auprès de la Cour d'appel fédérale des États-Unis. Le 9 avril 2024, Lupin a lancé « à risque » sa version générique d'Oracea aux États-Unis, avant que la Cour d'appel ne rende sa décision. Le 16 avril 2024, Galderma a déposé une requête en injonction provisoire visant à forcer Lupin à cesser de commercialiser son produit générique pendant les procédures d'appel, puis a déposé une requête visant à accélérer l'appel.

Ces événements constituent des indicateurs d'une dépréciation potentielle de l'actif productif de redevances de la Fiducie lié à Oracea qui exige que la Fiducie détermine la valeur recouvrable d'Oracea pour évaluer si cet actif a subi une perte de valeur. La Fiducie a calculé la valeur recouvrable d'Oracea au 31 mars 2024 au moyen d'un modèle des flux de trésorerie actualisés fondé sur les redevances prévues non ajustées sur les flux de trésorerie futurs restants, car l'incidence potentielle de ces événements sur les flux de trésorerie futurs ne peut être déterminée à l'heure actuelle. Les principales hypothèses et sources d'incertitude relative aux estimations ont trait au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs, y compris les ventes futures d'Oracea et les ventes futures des versions génériques d'Oracea, ainsi qu'à l'issue de l'appel. Selon l'analyse qu'a effectuée la Fiducie, puisque la valeur comptable nette d'Oracea était supérieure à sa valeur recouvrable, la Fiducie a comptabilisé une perte de valeur de l'actif productif de redevances lié à Oracea de 4 451 \$ au 31 mars 2024. En raison de la comptabilisation de cette perte de valeur, la valeur comptable nette de l'actif productif de redevances lié à Oracea s'est établie à 19 665 \$ au 31 mars 2024, soit la valeur recouvrable à cette date.

Compte tenu du récent lancement à risque du produit de Lupin et de son incidence éventuelle sur les ventes d'Oracea, ainsi que du fait que les décisions à l'égard des requêtes déposées par Galderma n'ont pas encore été rendues, il est raisonnablement possible, selon les informations connues à l'heure actuelle, que les renseignements additionnels qui seront obtenus au cours des trimestres à venir entraînent la révision des hypothèses applicables au 31 mars 2024, ce qui pourrait nécessiter un rajustement de la valeur comptable de l'actif productif de redevances lié à Oracea.

Perte de valeur de Natpara

Le 4 octobre 2022, Takeda Pharmaceutical Company Ltd. (« **Takeda** ») a annoncé qu'elle cesserait de fabriquer le produit pharmaceutique Natpara à l'échelle mondiale à la fin de 2024 en raison des problèmes de fabrication non résolus liés à la formation de particules protéiques et de caoutchouc. Par conséquent, Takeda n'a pas l'intention de recommencer à commercialiser Natpara aux États-Unis. Après 2024, Takeda a l'intention de distribuer les doses de Natpara disponibles en Europe et dans d'autres régions du monde, et ce, jusqu'à ce que les stocks de Natpara soient épuisés ou expirés.

En décembre 2023, la Fiducie a déposé une plainte contre Takeda dans l'État de New York alléguant une violation de contrat et réclamant des dommages-intérêts.

L'annonce faite par Takeda et le dépôt d'une plainte en justice constituaient des indicateurs d'une dépréciation potentielle qui exigeaient que la Fiducie détermine la valeur recouvrable de Natpara pour évaluer si cet actif avait subi une perte de valeur. La Fiducie a calculé la valeur recouvrable de Natpara au 31 décembre 2023 au moyen d'un modèle des flux de trésorerie actualisés fondé sur les redevances prévues sur les flux de trésorerie futurs restants, car elle continue de gagner des produits tirés des redevances sur les ventes en Europe et dans le reste du monde et prévoit continuer de le faire après l'arrêt de fabrication planifié par Takeda à la fin de 2024 pour tenir compte de l'épuisement des stocks résiduels. Les principales hypothèses et sources d'incertitude relative aux estimations ont trait aux flux de trésorerie futurs, y compris les ventes futures de Natpara. Selon l'analyse qu'a effectuée la Fiducie, la valeur comptable nette de Natpara était supérieure à sa valeur recouvrable de 2 419 \$, et la Fiducie a comptabilisé une perte de valeur de l'actif productif de redevances lié à Natpara de 9 216 \$ au 31 décembre 2023.

En date du 31 mars 2024, l'affaire se poursuit comme prévu devant la Cour suprême de l'État de New York et est actuellement aux étapes de communication et d'interrogatoire préalables.

Le tableau suivant présente les détails sur les produits sous-jacents aux actifs productifs de redevances de la Fiducie au 31 mars 2024.

Actif productif de redevances	Domaine thérapeutique	Principaux commerçants	Trimestre d'acquisition	Expiration prévue des droits de redevance ^{i), ii)}
Empaveli/Syfovre ^{iii), iv)}	Hématologie/ophtalmologie	Apellis, Sobi	T3 2022	T4 2033
Eylea I	Ophtalmologie	Regeneron, Bayer, Santen	T1 2021	T1 2027
Eylea II	Ophtalmologie	Regeneron, Bayer, Santen	T1 2021	T1 2027
Natpara	Endocrinologie	Takeda	T1 2021	T3 2025
Omidria ^{v)}	Ophtalmologie	Rayner Surgical	T3 2022	T4 2031
Oracea	Dermatologie	Galderma	T3 2021	T1 2028
Orserdu I	Oncologie	Menarini	T2 2023	T1 2035
Orserdu II	Oncologie	Menarini	T3 2023	T1 2035
Rydapt	Oncologie	Novartis	T1 2021	T1 2028
Spinraza	Neurologie	Biogen	T1 2021	T3 2031
Stelara, Simponi et Ilaris ^{vi)}	Immunologie	Johnson & Johnson, Merck, Mitsubishi Tanabe, Novartis	T1 2021	T1 2025
Vonjo I	Hématologie	Sobi	T1 2022	T2 2034
Vonjo II	Hématologie	Sobi	T3 2023	T2 2034
Xenpozyme	Maladies de surcharge lysosomale	Sanofi	T4 2022	T4 2036
Xolair	Immunologie	Roche, Novartis	T1 2021	T2 2032
Zejula	Oncologie	GSK	T3 2022	T2 2033
Zytiga	Oncologie	Johnson & Johnson	T1 2021	T2 2028
Autres produits ^{vii)}	Divers	Divers	Divers	s.o.

- i) Représente le trimestre au cours duquel le paiement final des redevances est prévu, en fonction des estimations de notre gestionnaire concernant les dates d'expiration des brevets dans les principales zones géographiques, la perte d'exclusivité et les accords contractuels de chaque flux de redevances. Ces estimations peuvent être touchées par l'évolution des produits en fonction de facteurs d'ordre réglementaire, commercial ou autre. Un écart par rapport au rendement prévu des ventes de produits générateurs de redevances peut également se répercuter sur ces estimations en raison de plafonds ou d'autres éléments structurants.
- ii) La durée des droits de redevance prévue en ce qui concerne les produits de notre portefeuille pourrait être plus courte que la période de protection par brevet du produit concerné, en raison de plusieurs facteurs indépendants de notre contrôle, y compris l'entrée de médicaments génériques sur le marché et la concurrence.
- iii) Le 17 février 2023, la FDA a approuvé Syfovre (pegcetacoplan) comme traitement de l'atrophie géographique. Le droit de redevance de la Fiducie sur Syfovre est conforme au droit de redevance sur Empaveli.
- iv) Empaveli/Syfovre comprend deux flux de redevances sur chaque produit, détenus directement. Au deuxième trimestre de 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Empaveli/Syfovre, comme il est décrit à la note 4. L'expiration prévue des droits de redevance est conforme au flux de redevances sur Empaveli/Syfovre acheté au troisième trimestre de 2022.
- v) Au cours du premier trimestre de 2024, la Fiducie a modifié l'accord existant lié à Omidria, comme il est décrit à la note 4. En raison de cette modification, l'échéance prévue des redevances a été prorogée, passant du quatrième trimestre de 2030 au quatrième trimestre de 2031.
- vi) Stelara, Simponi et Ilaris comprennent deux flux de redevances sur chaque produit, pour un total de six flux de redevances détenus directement et indirectement.
- vii) Le poste « Autres produits » comprend les actifs productifs de redevances qui ne sont pas significatifs sur une base individuelle, ainsi que les actifs productifs de redevances qui sont entièrement amortis ou, le cas échéant, dont les droits ont expiré en grande partie.

Le tableau suivant présente les produits tirés des redevances et la valeur comptable nette par actif productif de redevances de la Fiducie.

Actif productif de redevances	Produits tirés des redevances		Valeur comptable nette	
	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023
Empaveli/Syfovre ⁱ⁾	2 238 \$	782 \$	24 103 \$	24 770 \$
Eylea I	1 295	1 317	10 431	11 376
Eylea II	280	303	5 418	5 909
FluMist ⁱⁱ⁾	—	31	—	—
Natpara	423	639	2 017	2 419
Omidria	8 647	3 250	213 088	106 245
Oracea	2 361	2 356	19 665	25 718
Orserdu ⁱⁱⁱ⁾	5 096	—	77 130	78 917
Orserdu II ⁱⁱⁱ⁾	3 678	—	123 067	125 918
Rydapt	1 610	2 934	6 677	7 120
Spinraza	3 446	3 843	73 862	76 402
Stelara, Simponi et Ilaris ^{iv)}	142	258	1 433	1 920
Tzield ^{v)}	—	35	—	—
Vonjo I	4 156	1 421	55 897	57 290
Vonjo II ⁱⁱⁱ⁾	866	—	62 141	63 689
Xenpozyme	273	30	28 344	28 933
Xolair	3 094	2 945	40 815	42 127
Zejula	1 051	773	29 834	30 660
Zytiga	2 401	4 822	13 609	14 578
Autres produits ^{vi)}	288	553	1 922	2 114
Total	41 345 \$	26 292 \$	789 453 \$	706 105 \$

i) Empaveli/Syfovre comprend deux flux de redevances sur chaque produit, détenus directement.

ii) La Fiducie n'a comptabilisé aucun produit tiré des redevances lié à FluMist en 2024, car elle a obtenu le paiement final des redevances au quatrième trimestre de 2023.

iii) La Fiducie n'a comptabilisé aucun produit tiré des redevances lié à Orserdu I, à Orserdu II ou à Vonjo II avant le 31 mars 2023, car elle a obtenu le contrôle des actifs productifs de redevances au cours de périodes ultérieures, comme il est décrit à la note 4.

iv) Stelara, Simponi et Ilaris comprennent deux flux de redevances sur chaque produit, pour un total de six flux de redevances détenus directement et indirectement.

v) La redevance liée à Tzield a été acquise le 8 mars 2023. Le 27 avril 2023, la Fiducie a vendu la redevance liée à Tzield, comme il est décrit à la note 4.

vi) Le poste « Autres produits » comprend les actifs productifs de redevances qui ne sont pas significatifs sur une base individuelle, ainsi que les actifs productifs de redevances qui sont entièrement amortis ou, le cas échéant, dont les droits ont expiré en grande partie.

Produits tirés des redevances

Les produits tirés des redevances pour le trimestre clos le 31 mars 2024 se sont chiffrés à 41 345 \$ (2023 – 26 292 \$). La Fiducie comptabilise les produits tirés des redevances sur les actifs productifs de redevances à compter de la date à laquelle elle obtient le contrôle de ces actifs. Pour le trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé des produits tirés des redevances gagnés relativement à Orserdu I, à Orserdu II et à Vonjo II, qui ont été ajoutés au portefeuille après le 31 mars 2023.

Valeur comptable nette

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé des entrées au titre du coût de ses actifs productifs de redevances totalisant 112 888 \$ (31 décembre 2023 – 383 713 \$) en ce qui a trait à la modification relative aux redevances d'Omidria, comme il est décrit à la note 4.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé une charge d'amortissement de 25 089 \$ (2023 – 19 168 \$). La Fiducie comptabilise l'amortissement des actifs productifs de redevances à compter de la date à laquelle elle obtient le contrôle de ces actifs. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé un amortissement relatif à Orserdu I, à Orserdu II et à Vonjo II, qui ont été ajoutés au portefeuille après le 31 mars 2023.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé une perte de valeur de 4 451 \$ relativement à l'actif productif de redevances lié à Oracea. La perte de valeur est comptabilisée dans les états consolidés du résultat net et du résultat global. La valeur recouvrable d'Oracea s'est établie à 19 665 \$ au 31 mars 2024. La Fiducie a déterminé la valeur recouvrable de l'actif au moyen d'un modèle des flux de trésorerie actualisés fondé sur les redevances prévues et un taux d'actualisation de 12 %. La valeur comptable de l'actif avant la comptabilisation de la perte de valeur excédait sa valeur recouvrable, et un écart de 4 451 \$ a été comptabilisé à titre de perte de valeur.

NOTE 6 | PRÊT

Le 25 août 2021, parallèlement à une entente concernant l'achat d'une redevance progressive sur Vonjo I, la Fiducie a consenti un prêt garanti de 50 000 \$ à CTI BioPharma Corp (« **CTI** »), dont le produit a été utilisé par CTI pour financer partiellement la commercialisation de Vonjo. Le prêt portait intérêt au taux interbancaire offert à Londres (« **LIBOR** ») majoré de 8,25 %, sous réserve d'un taux LIBOR plancher de 1,75 %, et devait arriver à échéance le 25 août 2026. Les paiements d'intérêts étaient exigibles trimestriellement, et le capital du prêt était exigible à l'échéance. La Fiducie avait également le droit de recevoir des frais de sortie de 2,00 % sur le solde du capital remboursé. Des commissions d'engagement de 500 \$ ont été reçues par la Fiducie et portées en réduction du montant en capital brut à recevoir.

Le 26 juin 2023, CTI a procédé au remboursement anticipé de tous les montants impayés en vertu de la convention de prêt, soit 54 771 \$, montant qui comprenait le solde en capital impayé de 50 000 \$, des frais de sortie de 1 000 \$, des intérêts courus de 1 631 \$ et des primes sur le remboursement anticipé de 2 140 \$. Le remboursement anticipé du prêt découle de l'acquisition de CTI par Swedish Orphan Biovitrum AB (« **Sobi** »). À la suite du remboursement anticipé, la convention de prêt conclue entre la Fiducie et CTI a été résiliée. La Fiducie maintient son placement dans des droits de redevance dans Vonjo I, conformément à la convention d'achat et de vente datée du 25 août 2021.

En date du 31 mars 2024, la valeur comptable du prêt de la Fiducie est de néant (31 décembre 2023 – néant). Le tableau suivant présente les produits d'intérêts et autres produits connexes.

	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023
Intérêts sur le capital du prêt	– \$	1 633 \$
Amortissement des commissions d'engagement	–	25
Accroissement des frais de sortie reçus	–	49
Produits d'intérêts et autres produits sur le prêt	– \$	1 707 \$

NOTE 7 | FACILITÉ DE CRÉDIT ET TITRES PRIVILÉGIÉS

Facilité de crédit

Le 22 octobre 2021, la Fiducie a conclu une convention de crédit (la « **convention de crédit** ») prévoyant les facilités de crédit suivantes : i) une facilité de crédit d'acquisition renouvelable garantie de premier rang de 175 000 \$ (la « **facilité de crédit d'acquisition** ») et ii) une facilité de crédit de fonds de roulement renouvelable garantie de premier rang de 25 000 \$ (la « **facilité de crédit de fonds de roulement** »), dont le produit a été utilisé à des fins générales ou pour financer des transactions.

Le 20 avril 2022, la Fiducie a conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « **convention de crédit modifiée** »), qui est modifiée ou modifiée et mise à jour de temps à autre et qui a permis d'ajouter une nouvelle tranche aux facilités de crédit consistant en un emprunt à terme à prélèvements différés de 150 M\$ (la « **facilité de crédit à terme** »), lequel peut servir à financer des transactions futures. Dans le cadre de la première modification, le taux d'intérêt applicable aux nouveaux prélèvements sur la facilité de crédit modifiée a été révisé; il est ainsi passé du taux LIBOR majoré d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction du ratio de levier financier de la Fiducie au Secured Overnight Financing Rate (« **taux SOFR** ») majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,50 % en fonction du ratio de levier financier de la Fiducie; et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt.

Le 30 mars 2023, la Fiducie a de nouveau modifié sa convention de crédit modifiée afin de porter le total du crédit disponible à 225 000 \$ en vertu de la facilité de crédit d'acquisition et à 88 750 \$ en vertu de la facilité de crédit à terme, et d'ajuster certaines clauses restrictives financières afin d'offrir une plus grande souplesse (la « **facilité de crédit** »). Le taux d'intérêt sur la convention de crédit modifiée a également été révisé; il est ainsi passé du taux SOFR majoré i) d'une marge se situant entre 2,00 % et 2,75 % en fonction du ratio de levier financier de la Fiducie; et ii) d'une marge se situant entre 0,10 % et 0,25 % en fonction de la durée de l'emprunt. La fourchette des commissions d'attente a été révisée pour s'établir entre 0,40 % et 0,55 %, en fonction du ratio de levier financier de la fiducie. La date d'échéance de la convention de crédit modifiée a aussi été reportée, passant de la date d'échéance initiale, soit le 22 octobre 2024, au 30 mars 2026.

Le 31 octobre 2023, la Fiducie a augmenté le total du crédit disponible en vertu de sa facilité de crédit pour le porter à 500 000 \$, montant qui se compose comme suit : i) une facilité de crédit d'acquisition de 375 000 \$; ii) une facilité de crédit à terme de 100 000 \$; et iii) une facilité de crédit de fonds de roulement de 25 000 \$. La Fiducie a également reporté la date d'échéance de la convention de crédit modifiée du 30 mars 2026 au 31 octobre 2026, et cette date peut être reportée de un an à la fois, sous réserve de l'obtention de l'approbation des prêteurs. Toutes les autres modalités significatives de la convention de crédit modifiée demeurent inchangées.

Les paiements d'intérêts sont exigibles trimestriellement, et des remboursements de capital totalisant 3,75 % d'un montant de référence prédéterminé sont exigibles trimestriellement pour la facilité de crédit d'acquisition et la facilité de crédit à terme. Les remboursements de capital sur la facilité de crédit de fonds de roulement sont exigibles à l'échéance. Les remboursements de capital n'entraînent pas une diminution correspondante de la capacité d'emprunt en vertu de la facilité de crédit d'acquisition et de la facilité de crédit de fonds de roulement. Comme les remboursements de capital donnent lieu à une annulation correspondante de la capacité d'emprunt en vertu de la facilité de crédit à terme, il n'y a aucun crédit disponible restant en vertu de la facilité de crédit à terme au 31 mars 2024 (31 décembre 2023 – néant).

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Fiducie a effectué des prélèvements sur sa convention de crédit modifiée pour financer les opérations sur redevances, comme il est décrit à la note 4. Le tableau ci-dessous présente les prélèvements effectués.

	Date du prélèvement	Facilité	Montant
2024			
Omidria ⁱ⁾	3 janvier 2024	Facilité de crédit d'acquisition	115 000 \$
Total			115 000 \$
2023			
Tzield ⁱⁱ⁾	6 mars 2023	Facilité de crédit d'acquisition	70 000 \$
Empaveli/Syfovre	3 avril 2023	Facilité de crédit d'acquisition	3 715
Orserdu I	28 juin 2023	Facilité de crédit d'acquisition	85 000
Orserdu II ⁱⁱ⁾	10 août 2023	Facilité de crédit d'acquisition	75 000
Total			233 715 \$

- i) La Fiducie a prélevé un montant de 115 000 \$ sur la facilité de crédit d'acquisition pour financer la modification de l'accord de redevances lié à Omidria, comme il est décrit à la note 4.
 ii) Les transactions liées à Tzield et à Orserdu II ont été financées en partie par les liquidités et les flux de trésorerie existants de la Fiducie.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a effectué des remboursements au titre des facilités de crédit totalisant 23 813 \$ (2023 – 89 377 \$), lesquels ne comprenaient aucun remboursement volontaire (2023 – 68 155 \$).

Le tableau qui suit présente la valeur comptable de la facilité de crédit de la Fiducie.

	Au 31 mars 2024			Au 31 décembre 2023
	Total du crédit disponible	Crédit disponible restant	Solde impayé	Solde impayé
Facilité de crédit d'acquisition	375 000 \$	226 312 \$	148 688 \$	70 812 \$
Facilité de crédit à terme	100 000	—	90 812	77 500
Facilité de crédit de fonds de roulement	25 000	25 000	—	—
	500 000 \$	251 312 \$	239 500 \$	148 312 \$
Coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement	S.O.	S.O.	(2 526)	(2 834)
Total	500 000 \$	251 312 \$	236 974 \$	145 478 \$
Tranche courante de la facilité de crédit			56 250 \$	48 750 \$
Tranche à long terme de la facilité de crédit			180 724	96 728
Total			236 974 \$	145 478 \$

Le tableau suivant présente les remboursements prévus du capital jusqu'à l'échéance de la convention de crédit modifiée en date du 31 mars 2024.

	Total
Pour le reste de 2024	42 188 \$
Pour l'exercice complet de 2025	56 250
Pour l'exercice complet de 2026	141 062
	239 500 \$

La Fiducie est assujettie à certaines clauses restrictives financières et non financières habituelles en vertu de la convention de crédit modifiée. Certaines exigences en matière de conformité en vertu de la convention de crédit modifiée ont été révisées. La quasi-totalité des actifs de la Fiducie est donnée en garantie aux termes de la convention de crédit modifiée. Au 31 mars 2024, la Fiducie se conformait à toutes les clauses restrictives en vertu de la convention de crédit modifiée.

Swap de taux d'intérêt

Le 31 août 2023, la Fiducie a conclu un swap de taux d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt sur un montant notionnel de 100 000 \$ de la facilité de crédit, comme il est décrit à la note 13. Les intérêts gagnés sur le swap de taux d'intérêt contrebalancent en partie les intérêts à payer sur la facilité de crédit. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé des intérêts gagnés sur le swap de taux d'intérêt d'un total de 180 \$ (2023 – néant).

Titres privilégiés

Le 8 février 2023, la Fiducie a conclu un placement privé de titres (le « **placement privé de 2023** ») auprès d'un groupe d'investisseurs, dont le produit a été affecté au remboursement des montants dus en vertu de la convention de crédit modifiée de la Fiducie. Le placement privé de 2023 a procuré un produit brut de 95 000 \$ par l'intermédiaire de la vente de titres privilégiés de série A d'un montant en capital de 95 000 \$ et de titres privilégiés de série B d'un montant en capital de 19 760 \$ (collectivement, les « **titres privilégiés de 2023** »), ainsi que de l'émission de 6 369 180 bons de souscription (les « **bons de souscription de 2023** »). Les bons de souscription de 2023 sont décrits plus en détail à la note 8. Les titres privilégiés de 2023 correspondaient aux titres de créance subordonnés non garantis de la Fiducie. Les titres privilégiés de 2023 portaient intérêt au taux annuel de 7,04 % sur le montant en capital des titres privilégiés, et les intérêts étaient payables semestriellement en trésorerie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

La date d'échéance des titres privilégiés de série A était le 8 février 2023 et la date d'échéance des titres privilégiés de série B était le 27 décembre 2027. Les titres privilégiés de série A pouvaient être rachetés à la valeur nominale, au gré de la Fiducie, à tout moment à compter du 27 décembre 2027. Les titres privilégiés de 2023 ne pouvaient pas être rachetés par la Fiducie avant le 27 décembre 2027, sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie, auquel cas les titres privilégiés de 2023 étaient assujettis à un rachat obligatoire.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série A devait augmenter pour passer à 10 % par année si au moins un des titres privilégiés de série A était en circulation le 1^{er} janvier 2028, et il était assujetti à une augmentation annuelle de 1,5 % par année si au moins un des titres privilégiés de série A demeurait en circulation à chaque anniversaire de cette date, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé.

La Fiducie a initialement comptabilisé les titres privilégiés de 2023 au moyen d'un taux d'actualisation de 12,77 %, ce qui est représentatif de la juste valeur de marché des titres privilégiés de 2023 au moment de l'émission. La valeur comptable des titres privilégiés de 2023 est désactualisée de façon à ce qu'elle atteigne leur valeur nominale le 27 décembre 2027, soit la date à laquelle les titres privilégiés de série A pouvaient être rachetés par la Fiducie et la date d'échéance stipulée des titres privilégiés de série B. Des coûts de transaction différés de 3 171 \$ ont aussi été comptabilisés initialement et sont amortis au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif au cours de la période de désactualisation des titres privilégiés de 2023.

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des titres privilégiés de 2023.

	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023
Série A	80 146 \$	79 377 \$
Série B	16 670	16 510
	96 816 \$	95 887 \$
Coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement	(2 489)	(2 637)
Total	94 327 \$	93 250 \$

Après le 31 mars 2024, la Fiducie a conclu le refinancement des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023. À la suite du refinancement, les porteurs des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023 ont reçu des nouveaux titres privilégiés de série C d'un montant de 135 202 \$ et 1 749 996 nouveaux bons de souscription (les « **bons de souscription de 2024** ») assortis d'un prix d'exercice correspondant à une prime de 20 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie sur une période de cinq jours. Les titres privilégiés de 2023 ont été annulés et les bons de souscription de 2023 ont été rachetés à la date de conclusion du refinancement, et les porteurs ont obtenu le droit de recevoir les intérêts courus et impayés sur les titres privilégiés de 2023 jusqu'à cette date, exclusivement.

Les titres privilégiés de série C correspondent aux titres de créance subordonnés non garantis de la Fiducie, et leur montant en capital est de 135 202 \$. Les titres privilégiés de série C ont essentiellement les mêmes modalités que les titres privilégiés de série A, mais arriveront à échéance le 23 avril 2074. Les titres privilégiés de série C portent initialement intérêt au taux annuel de 7,50 % sur le montant en capital des titres privilégiés de série C en circulation, les intérêts étant payables semestriellement en trésorerie le 30 avril et le 31 octobre de chaque année. Les titres privilégiés de série C ne peuvent pas être rachetés par la Fiducie avant le 30 avril 2029, sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série C augmentera pour passer à 10 % par année si au moins un des titres privilégiés de série C est en circulation le 30 avril 2029, et il sera assujetti à une augmentation annuelle de 1,5 % par année si au moins un des titres privilégiés de série C demeure en circulation à chaque anniversaire de cette date, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé.

Le tableau suivant présente un sommaire des charges d'intérêts pour les périodes clos les 31 mars 2024 et 2023.

	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023
Intérêts sur les emprunts nets sur la facilité de crédit	4 899 \$	4 027 \$
Commissions d'attente	273	133
Amortissement des coûts de transaction différés	309	305
Intérêts gagnés sur le swap de taux d'intérêt	(180)	—
Total des charges d'intérêts sur la facilité de crédit	5 301 \$	4 465 \$
Intérêts sur les titres privilégiés	2 014 \$	1 151 \$
Désactualisation à la valeur nominale	930	473
Amortissement des coûts de transaction différés	153	77
Total des charges d'intérêts sur les titres privilégiés	3 097 \$	1 701 \$
Total des charges d'intérêts	8 398 \$	6 166 \$

NOTE 8 | CAPITAUX PROPRES

Capital autorisé

Le capital social autorisé se compose des éléments suivants : i) un nombre illimité de parts; et ii) un nombre illimité de parts privilégiées, pouvant être émises en série.

i) Parts

Chaque part représente un droit de propriété véritable proportionnel et indivis dans la Fiducie, qui confère à son porteur un droit de vote, le droit de participer aux distributions payées par la Fiducie au prorata et, dans l'éventualité de la dissolution ou de la liquidation de la Fiducie, le droit à une quote-part du reliquat de l'actif net après l'acquittement de tous ses passifs. Les parts sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents et elles sont transférables. Les parts sont de rang égal et proportionnel, sans discrimination, privilège ou priorité. Chaque part confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts, et les parts ne confèrent aucun autre droit de conversion, droit de rachat au gré du porteur, droit de rachat au gré de l'émetteur ou de droit de préemption. Les fractions de part ne confèrent aucun droit de vote à leurs porteurs, sauf dans la mesure où ces fractions de part représentent une ou plusieurs parts entières au total.

Le tableau suivant présente les variations du nombre de parts en circulation entre le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2024.

	Parts	Coût moyen pondéré par part	Coût total
Solde au 31 décembre 2022	37 790 395	s.o.	373 577 \$
Émission de parts :			
Parts émises au règlement de parts incessibles dont les droits ont été acquis	12 706	5,36 \$	68 \$
Rachat et annulation de parts – offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(319 453)	5,43 \$	(1 735) \$
Solde au 31 mars 2023	37 483 648	s.o.	371 910 \$
Émission de parts :			
Appels publics à l'épargne subséquents	18 653 000	8,12 \$	151 456 \$
Parts émises au règlement de parts incessibles	227,792	8,94 \$	2 037 \$
Frais d'émission de parts	s.o.	s.o.	(6 924) \$
Rachat et annulation de parts – offre publique de rachat dans le cours normal des activités	(6 200)	5,48 \$	(34) \$
Distributions de parts aux porteurs de parts	4 651 782	9,26 \$	43 058 \$
Regroupement de parts	(4 651 782)	s.o.	s.o.
Solde au 31 décembre 2023	56 358 240	s.o.	561 503 \$
Aucune activité			
Solde au 31 mars 2024	56 358 240	s.o.	561 503 \$

Placements de parts subséquents

Le 19 juillet 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent visant ses parts dans le cadre duquel la Fiducie a émis 9 223 000 parts au prix de 8,03 \$ (10,60 \$ CA) par part, pour un produit brut de 74 086 \$ (97 764 \$ CA).

Le 20 septembre 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent additionnel visant ses parts dans le cadre duquel la Fiducie a émis 9 430 000 parts au prix de 8,20 \$ (11,00 \$ CA) par part, pour un produit brut de 77 370 \$ (103 730 \$ CA).

Règlement de parts incessibles dont les droits ont été acquis

Le tableau suivant présente les parts émises au règlement des parts incessibles dont les droits ont été acquis au cours du trimestre clos le 31 mars 2023, de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 et du trimestre clos le 31 mars 2024.

Date d'attribution des parts incessibles :	Parts émises au règlement de parts incessibles		
	Trimestre clos le 31 mars 2023	Période de neuf mois close le 31 décembre 2023	Trimestre clos le 31 mars 2024
10 septembre 2021	—	12 779	—
8 octobre 2021	—	8 727	—
30 novembre 2021	—	39 304	—
10 juin 2022	—	8 805	—
10 septembre 2022	—	13 424	—
22 novembre 2022	12 706	3 867	—
17 août 2023	—	140 886	—
Total	12 706	227 792	—

Après le 31 mars 2024, soit le 1^{er} avril 2024, la Fiducie a émis 9 938 parts additionnelles au règlement de parts incessibles, qui avaient été attribuées le 10 janvier 2024 et dont les droits avaient été acquis, et des équivalents de distribution connexes.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 7 novembre 2022, la TSX a autorisé la Fiducie à racheter, de temps à autre, si elle le juge souhaitable, jusqu'à 2 493 280 parts de la Fiducie aux fins d'annulation entre le 14 novembre 2022 et le 13 novembre 2023 (l'« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022** »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022, la Fiducie a établi un régime de rachat automatique de parts en vertu duquel des parts de la Fiducie peuvent être rachetées à la discrétion d'un courtier lié au régime de rachat automatique de parts au moyen d'efforts commercialement raisonnables et sous réserve des paramètres de négociation prédéterminés en vertu du régime de rachat automatique de parts.

Le 13 novembre 2023, la TSX a autorisé la Fiducie à racheter, de temps à autre, si elle le juge souhaitable, jusqu'à 3 280 195 parts de la Fiducie aux fins d'annulation entre le 20 novembre 2023 et le 19 novembre 2024 (l'« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2023** » et collectivement avec l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de septembre 2021 et l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2022, les « **programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités** »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2023, la Fiducie a établi un régime de rachat automatique de parts en vertu duquel des parts de la Fiducie peuvent être rachetées à la discrétion d'un courtier lié au régime de rachat automatique de parts au moyen d'efforts commercialement raisonnables et sous réserve des paramètres de négociation prédéterminés en vertu du régime de rachat automatique de parts. Au 31 mars 2024, aucune part n'avait été rachetée en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de novembre 2023.

Au 31 mars 2024, au total, la Fiducie avait racheté et annulé 2 757 163 parts à un prix unitaire moyen de 5,26 \$, pour un total de 14 510 \$ en vertu des programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en cours et précédents.

Au 31 mars 2023, la Fiducie avait comptabilisé un autre passif courant de 480 \$ correspondant au montant maximal qui serait requis pour régler l'obligation au titre du régime de rachat automatique de parts en vigueur au 31 mars 2023, ainsi qu'une diminution correspondante des autres capitaux propres. Le nombre réel de parts rachetées en vertu du régime de rachat automatique de parts était inférieur à l'estimation au 31 mars 2023, ce qui a donné lieu par la suite à une diminution des autres passifs courants et à une augmentation des autres capitaux propres.

ii) Parts privilégiées

Les parts privilégiées peuvent être émises à tout moment et à l'occasion en une ou plusieurs séries. Sous réserve des dispositions de notre déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires peut, par résolution, de temps à autre avant l'émission de parts privilégiées, déterminer le nombre maximal de parts de chaque série et la désignation de chaque série, assortir les parts privilégiées de chaque série de droits spéciaux ou de restrictions, y compris, sans s'y limiter, le droit de recevoir des distributions (qui peuvent être cumulatives ou non cumulatives et variables ou fixes) ou déterminer la marche à suivre pour établir ces distributions, les dates de paiement, les conditions de rachat ou d'achat, les droits de conversion, les droits de rachat au gré du porteur, les droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Fiducie, ainsi que tout fonds d'amortissement ou toute autre disposition. Sauf dans les cas prévus par les droits spéciaux ou les restrictions rattachés à toute série de parts privilégiées émises de temps à autre, les porteurs de parts privilégiées n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée des porteurs de parts ni d'y assister ou d'y voter.

Les parts privilégiées de chaque série sont de rang égal aux parts privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur toutes nos autres parts de rang inférieur aux parts privilégiées en ce qui a trait au paiement des distributions. Dans l'éventualité de la dissolution ou de la liquidation de la Fiducie, qu'elle soit volontaire ou involontaire, les porteurs de parts privilégiées auront priorité relativement à la distribution de nos biens ou actifs sur les porteurs de nos parts et de nos autres parts de rang inférieur aux parts privilégiées en ce qui concerne le remboursement du capital libéré et le paiement des distributions impayées accumulées sur les parts privilégiées.

Au 31 mars 2024, aucune part privilégiée n'avait été émise ou n'était en circulation (31 décembre 2023 – néant).

iii) Bons de souscription

Dans le cadre du placement privé de 2023, la Fiducie a émis 6 369 180 bons de souscription à l'intention des investisseurs du placement privé de 2023. Chaque bon de souscription de 2023 conférait à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie pour un prix d'exercice de 11,62 \$ à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription de 2023, soit le 8 février 2028. Le prix d'exercice des bons de souscription de 2023 correspondait à une prime de 106 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de 20 jours de bourse close le 7 février 2023. Les bons de souscription de 2023 n'étaient pas inscrits en bourse, bien que les parts sous-jacentes de la Fiducie pouvant être émises en vertu des bons de souscription de 2023 sont inscrites à la TSX. Les bons de souscription de 2023 étaient inclus dans les autres capitaux propres. Les coûts de transaction liés à l'émission engagés en 2023 totalisent 79 \$ et ont été portés en réduction des autres capitaux propres.

La juste valeur des bons de souscription de 2023 était estimée à 2 229 \$ à la date d'émission, selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La détermination de la juste valeur des bons de souscription de 2023 se fonde sur certaines hypothèses, notamment i) un prix d'exercice de 11,62 \$; ii) un taux d'intérêt sans risque moyen de 3,558 %; iii) une durée de vie prévue des bons de souscription de cinq ans; iv) une volatilité moyenne attendue de 30 % et v) un rendement prévu des distributions de 5,579 %.

Au 31 mars 2024, la valeur nette des bons de souscription de 2023 comptabilisée dans les autres capitaux propres s'établissait à 2 150 \$ (31 décembre 2023 – 2 150 \$).

Après le 31 mars 2024, la Fiducie a conclu le refinancement des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023. À la suite du refinancement, les bons de souscription de 2023 ont été rachetés et 1 749 996 bons de souscription de 2024 ont été émis. Chaque bon de souscription de 2024 confère à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie pour un prix d'exercice de 15,00 \$ à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription de 2024, soit le 23 avril 2029. Le prix d'exercice des bons de souscription de 2024 correspond à une prime de 20 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de cinq jours de bourse close le 12 avril 2024.

Distributions

Les distributions relatives à un trimestre sont payées à chaque date de distribution, ou aux environs de cette date, aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres de la distribution correspondante.

Le tableau qui suit présente les distributions en trésorerie et les distributions de parts effectuées par la Fiducie au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Date de clôture des registres	Date de paiement	Distribution par part	Total de la distribution
2024				
T1 2024 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 mars 2024	19 avril 2024	0,0850 \$	4 790 \$
Total			0,0850 \$	4 790 \$
2023				
T1 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 mars 2023	20 avril 2023	0,0750 \$	2 811 \$
T2 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	30 juin 2023	20 juillet 2023	0,0750 \$	2 812 \$
T2 2023 – Distribution en trésorerie spéciale ⁱ⁾	30 juin 2023	20 juillet 2023	0,5334 \$	20 000 \$
T3 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	30 septembre 2023	20 octobre 2023	0,0750 \$	4 224 \$
T4 2023 – Distribution en trésorerie trimestrielle	31 décembre 2023	19 janvier 2024	0,0750 \$	4 227 \$
T4 2023 – Distribution en trésorerie spéciale ⁱⁱ⁾	31 décembre 2023	19 janvier 2024	0,2662 \$	15 003 \$
T4 2023 – Distribution de parts ⁱⁱⁱ⁾	31 décembre 2023	s.o.	0,7640 \$	43 058 \$
Total			1,8636 \$	92 135 \$

- i) Le 27 avril 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie spéciale totalisant 20 000 \$ aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2023, qui a été payée le 20 juillet 2023.
- ii) Le 20 décembre 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie spéciale totalisant 15 003 \$ aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2023, qui a été payée le 19 janvier 2024.
- iii) Le 20 décembre 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution spéciale de parts de 0,7640 \$ par part, pour un total de 43 058 \$, aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre 2023, laquelle a été émise le 31 décembre 2023. Immédiatement après la distribution spéciale de parts, les parts de la Fiducie ont été regroupées de sorte que chaque porteur de parts détenait, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait immédiatement avant la distribution spéciale de parts.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, le conseil des fiduciaires a déclaré des distributions totalisant 4 790 \$ (2023 – 2 811 \$). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le conseil des fiduciaires a déclaré des distributions totalisant 92 135 \$, qui comprennent des distributions en trésorerie de 49 077 \$ et une distribution de parts d'une valeur de 43 058 \$.

Le 6 mai 2024, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution en trésorerie trimestrielle de 0,0850 \$ par part aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2024 et payable le 19 juillet 2024.

NOTE 9 | BÉNÉFICE NET PAR PART

Le tableau suivant présente le nombre moyen pondéré de parts en circulation aux fins du calcul du bénéfice net (de la perte nette) par part.

	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023
De base	56 358 240 parts	37 753 194 parts
Dilué	56 358 240 parts	37 821 801 parts

NOTE 10 | RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES PARTS

La Fiducie offre une rémunération fondée sur des parts en vertu de son régime incitatif, comme il est décrit à la note 2p) des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie. Le nombre total de parts pouvant être émises en vertu du régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres est limité à i) 4 101 741 parts, jusqu'à concurrence de ii) 10 % du nombre total de parts de la Fiducie en circulation.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2024, la charge de rémunération fondée sur des parts s'est établie à 2 567 \$ (2023 – 288 \$), et elle était composée d'attributions de parts incessibles.

Le tableau suivant présente les détails des attributions de parts incessibles effectuées jusqu'au 31 mars 2024.

	Parts incessibles
Solde au 1^{er} janvier 2023	392 594 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱ⁾	5 063 parts
Acquisition des droits sur les parts incessibles	(21 108) parts
Parts incessibles frappées de déchéance	(212) parts
Solde au 31 mars 2023	376 337 parts
Parts incessibles attribuées :	
Attribuées le 17 août 2023 ⁱⁱ⁾	235 278 parts
Attribuées le 17 août 2023 ⁱⁱⁱ⁾	16 000 parts
Attribuées le 25 octobre 2023 ^{iv)}	85 816 parts
Attribuées le 21 décembre 2023 ^{v)}	15 000 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱ⁾	40 845 parts
Acquisition des droits sur les parts incessibles	(390 697) parts
Parts incessibles frappées de déchéance	(30 221) parts
Solde au 31 décembre 2023	348 358 parts
Parts incessibles attribuées :	
Attribuées le 10 janvier 2024 ^{vi)}	370 128 parts
Attribuées le 10 janvier 2024 ^{vii)}	21 232 parts
Parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution ⁱ⁾	5 373 parts
Solde au 31 mars 2024	745 091 parts

i) Toutes les parts incessibles sont créditées d'équivalents de distribution sous forme de parts incessibles additionnelles à chaque date de paiement des distributions normales payées sur les parts de la Fiducie. Ces équivalents de distribution sont assujettis aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les instruments auxquels ils se rapportent.

ii) Droits acquis immédiatement le 17 août 2023.

iii) Acquisition des droits en tranches égales le 10 septembre 2023, le 10 septembre 2024 et le 10 septembre 2025.

iv) Droits acquis immédiatement le 25 octobre 2023 et parts réglées en tranches égales le 15 juin 2024 et le 15 juin 2025.

v) Acquisition des droits en tranches égales le 10 septembre 2024, le 10 septembre 2025 et le 10 septembre 2026.

vi) Acquisition des droits en tranches égales le 15 juin 2024 et le 15 juin 2025.

vii) Acquisition des droits le 1^{er} avril 2024.

Le tableau suivant présente la valeur comptable du passif au titre de la rémunération fondée sur des parts de la Fiducie lié aux attributions en cours.

	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023
Tranche courante du passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	3 466 \$	1 499 \$
Tranche à long terme du passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	1 312	712
Total du passif relatif à la rémunération fondée sur des parts	4 778 \$	2 211 \$

Après le 31 mars 2024, soit le 1^{er} avril 2024, la Fiducie a émis 9 938 parts additionnelles au règlement de parts incessibles, qui avaient été attribuées le 10 janvier 2024 et dont les droits avaient été acquis, ainsi que des parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution connexes.

Aux 31 mars 2024 et 2023, aucune option ni aucune part liée au rendement n'avait été attribuée. Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées, comme il est décrit à la note 12.

NOTE 11 | FRAIS D'ENQUÊTE ET DE RECHERCHE LIÉS AUX TRANSACTIONS

Les frais d'enquête et de recherche liés aux transactions comprennent les coûts permanents liés aux activités de recherche et de contrôle diligent de la Fiducie et les autres charges nécessaires à l'évaluation des occasions d'acquisition d'actifs potentiels, y compris les honoraires de consultation, les frais juridiques, les frais liés aux données de recherche et les frais d'abonnement à des services de données.

La Fiducie a comptabilisé des frais d'enquête et de recherche liés aux transactions totaux de 1 902 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2024 (2023 – 981 \$).

Les coûts directement attribuables aux acquisitions conclues sont inscrits au coût des actifs productifs de redevances, conformément aux normes IFRS.

NOTE 12 | AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau qui suit présente un sommaire des autres charges d'exploitation de la Fiducie, par nature.

	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023
Honoraires du conseil des fiduciaires	401 \$	128 \$
Honoraires de professionnels	453	538
Amortissement des autres actifs courants	—	143
Autres charges	608	271
Total des autres charges d'exploitation	1 462 \$	1 080 \$

Honoraires du conseil des fiduciaires

Certains membres du conseil des fiduciaires ont choisi d'être rémunérés en totalité ou en partie en parts différées en vertu du régime incitatif-cadre fondé sur des titres de capitaux propres. Les droits sur les parts différées attribuées à la suite de ce choix sont acquis immédiatement et ces parts sont réglées conformément aux modalités établies dans la convention d'attribution, mais pas avant la démission ou la cessation d'emploi du fiduciaire du conseil des fiduciaires. Toutes les parts différées sont créditées d'équivalents de distribution sous forme de parts différées additionnelles à chaque date de paiement des distributions normales payées sur les parts de la Fiducie. Ces équivalents de distribution sont assujettis aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les instruments auxquels ils se rapportent. Les parts différées sont initialement comptabilisées à la juste valeur et sont par la suite réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, comme il est décrit à la note 2p) des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a attribué 8 047 parts différées (2023 – 17 490) en remplacement de rémunération en trésorerie à des fiduciaires, ainsi que 903 parts (2023 – 946) attribuées en tant qu'équivalents de distribution relativement aux distributions trimestrielles. Pour le trimestre clos le 31 mars 2024, la charge de rémunération du conseil comprenait un montant de 354 \$ (2023 – 82 \$) lié à l'émission de parts différées et des équivalents de distribution connexes. La juste valeur des parts différées dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas été réglées s'établissait à 1 459 \$ (31 décembre 2023 – 1 105 \$) et a été incluse dans les autres passifs courants.

Honoraires de professionnels

Pour le trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé des honoraires professionnels totalisant 453 \$ (2023 – 538 \$) relativement à des services professionnels, y compris des services d'audit, des services juridiques, des services fiscaux, des services d'évaluation et des services de consultation.

Autres charges

Pour le trimestre clos le 31 mars 2024, les autres charges se sont établies à 608 \$ (2023 – 271 \$) et comprenaient des dons de 250 \$ (2023 – néant), principalement liés à la convention de nantissement avec Mayo Clinic, comme il est décrit à la note 16.

NOTE 13 | INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs financiers détenus par la Fiducie au 31 mars 2024.

	Comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net	Désignés comme instruments de couverture à la juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 562 \$	— \$	— \$	66 562 \$
Redevances à recevoir	—	—	45 470	45 470
Instruments dérivés	—	108	—	108
	66 562 \$	108 \$	45 470 \$	112 140 \$
Passifs financiers				
Créditeurs et charges à payer	— \$	— \$	4 362 \$	4 362 \$
Distributions à payer aux porteurs de parts	—	—	4 790	4 790
Honoraires en fonction du rendement à payer	—	—	4 916	4 916
Tranche courante de la facilité de crédit	—	—	56 250	56 250
Autres passifs courants	—	—	1 595	1 595
Facilité de crédit	—	—	180 724	180 724
Titres privilégiés	—	—	94 327	94 327
	— \$	— \$	346 964 \$	346 964 \$

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs financiers détenus par la Fiducie au 31 décembre 2023.

	Comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net	Désignés comme instruments de couverture à la juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 835 \$	— \$	— \$	62 835 \$
Redevances à recevoir	—	—	64 082	64 082
	62 835 \$	— \$	64 082 \$	126 917 \$
Passifs financiers				
Créditeurs et charges à payer	— \$	— \$	5 043 \$	5 043 \$
Distributions à payer aux porteurs de parts	—	—	19 230	19 230
Instruments dérivés	—	1 089	—	1 089
Honoraires en fonction du rendement à payer	—	—	5 918	5 918
Tranche courante de la facilité de crédit	—	—	48 750	48 750
Autres passifs courants	—	—	1 241	1 241
Facilité de crédit	—	—	96 728	96 728
Titres privilégiés	—	—	93 250	93 250
	— \$	1 089 \$	176 910 \$	271 249 \$

Instruments dérivés

La Fiducie utilise un swap de taux d'intérêt à titre d'instrument financier dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie afin de gérer le risque de taux d'intérêt lié à sa facilité de crédit, comme il est décrit à la note 7. La Fiducie ne détient ni n'utilise aucun instrument dérivé à des fins de négociation spéculative. Le 31 août 2023, la Fiducie a conclu un swap de taux d'intérêt visant à fixer une partie du taux d'intérêt sur un montant notionnel de 100 000 \$ de la facilité de crédit. Le swap de taux d'intérêt se détaille comme suit :

Instruments dérivés	Date d'échéance	Montant notionnel	Juste valeur au 31 mars 2024	Juste valeur au 31 décembre 2023
Swap de taux d'intérêt	31 mars 2026	100 000 \$	108 \$	(1 089) \$

La Fiducie applique la comptabilité de couverture, comme il est décrit à la note 2e) des états financiers consolidés annuels de 2023 de la Fiducie. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé un profit latent lié à la juste valeur de 1 197 \$ (2023 – néant) dans les autres éléments de bénéfice global (de la perte globale), en raison de l'instrument dérivé lié au swap de taux d'intérêt. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a également comptabilisé un montant de 180 \$ (2023 – néant) au titre des produits d'intérêts liés au swap de taux d'intérêt, montant qui a été porté en diminution des charges d'intérêts découlant de la convention de crédit modifiée, comme il est décrit à la note 7.

NOTE 14 | ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Les transferts entre les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a causé le transfert.

Il n'y a eu aucun transfert entre les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 (2023 – néant).

Au 31 mars 2024 et au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Fiducie étaient évalués à la juste valeur, lesquels étaient classés dans les instruments financiers de niveau 1. Les instruments dérivés de la Fiducie étaient également évalués à la juste valeur, et ceux-ci étaient classés dans les instruments financiers de niveau 2. L'instrument dérivé est lié au swap de taux d'intérêt décrit à la note 13, et la juste valeur est estimée à l'aide d'un modèle d'évaluation qui permet de prédire les flux de trésorerie futurs pour les durées contractuelles de l'accord en fonction de données de marché observables, comme les courbes de taux d'intérêt.

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers détenus au coût amorti se rapproche de leur juste valeur.

NOTE 15 | GESTION DU CAPITAL

Au 31 mars 2024, le capital de la Fiducie s'établissait à 900 048 \$ (31 décembre 2023 – 807 931 \$) et se composait des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts de 561 503 \$ (31 décembre 2023 – 561 503 \$), des titres privilégiés, avant déduction des coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement, de 96 816 \$ (31 décembre 2023 – 95 887 \$), des bons de souscription de 2 229 \$ (31 décembre 2023 – 2 229 \$) et des facilités de crédit, avant déduction des coûts de transaction différés, déduction faite de l'amortissement, de 239 500 \$ (31 décembre 2023 – 148 312 \$).

Les objectifs de la Fiducie en matière de gestion du capital sont les suivants :

- créer de la valeur à long terme pour ses porteurs de parts;
- maintenir des liquidités optimales pour effectuer des acquisitions, honorer ses engagements et payer des distributions aux porteurs de parts;
- obtenir un rendement raisonnable du capital investi et contrôler le risque et l'exposition liés aux dépenses d'investissement;
- maintenir une structure du capital optimale et réduire le coût du capital.

Comme il est décrit à la note 8, la Fiducie a conclu le placement privé de 2023 auprès d'un groupe d'investisseurs le 8 février 2023. Le placement privé a procuré à la Fiducie un produit brut de 95 000 \$ par l'intermédiaire de la vente de titres privilégiés de série A d'un montant en capital de 95 000 \$ et de titres privilégiés de série B d'un montant en capital de 19 760 \$ et de l'émission de 6 369 180 bons de souscription.

Le total du crédit disponible de la Fiducie en vertu de sa convention de crédit modifiée s'élève à 500 000 \$, montant qui se compose comme suit : i) une facilité de crédit d'acquisition de 375 000 \$; ii) une facilité de crédit de fonds de roulement de 25 000 \$; et iii) une facilité de crédit à terme de 100 000 \$, comme il est décrit à la note 7.

Le 19 juillet 2023, la Fiducie a conclu un appel public à l'épargne subséquent visant ses parts. Le placement a procuré à la Fiducie un produit brut de 74 086 \$ (97 764 \$ CA) par l'intermédiaire de l'émission de 9 223 000 parts au prix de 8,03 \$ (10,60 \$ CA) par part. Le 20 septembre 2023, la Fiducie a conclu un deuxième appel public à l'épargne subséquent visant ses parts. Le placement a procuré à la Fiducie un produit brut de 77 370 \$ (103 730 \$ CA) par l'intermédiaire de l'émission de 9 430 000 parts au prix de 8,20 \$ (11,00 \$ CA) par part, ce qui accroît davantage le capital de la Fiducie.

Il n'y a eu aucun changement dans la composition du capital de la Fiducie ni dans ses politiques de gestion du capital au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 par rapport aux périodes précédentes. Au 31 mars 2024 et au 31 décembre 2023, la Fiducie se conformait à toutes les exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Après le 31 mars 2024, la Fiducie a conclu le refinancement des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023. À la suite du refinancement, les porteurs des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023 ont reçu des nouveaux titres privilégiés de série C d'un montant de 135 202 \$ et 1 749 996 bons de souscription de 2024 assortis d'un prix d'exercice correspondant à une prime de 20 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie sur une période de cinq jours. Les titres privilégiés de 2023 ont été annulés et les bons de souscription de 2023 ont été rachetés à la date de conclusion du refinancement, et les porteurs ont obtenu le droit de recevoir les intérêts courus et impayés sur les titres privilégiés de 2023 jusqu'à cette date, exclusivement, comme il est décrit aux notes 7 et 8.

NOTE 16 | ENGAGEMENTS

Le 9 septembre 2022, la Fiducie a fait l'acquisition de redevances sur les ventes de Zejula. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, la Fiducie s'est engagée à faire un paiement d'étape de 10 000 \$ dans l'éventualité où la FDA approuverait Zejula pour le traitement du cancer de l'endomètre d'ici le 31 décembre 2025, inclusivement.

Le 25 novembre 2022, la Fiducie a fait l'acquisition de redevances sur les ventes de Xenpozyme. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut avoir droit à une contrepartie supplémentaire maximale de 26 500 \$ dans l'éventualité où les redevances cumulatives reçues par la Fiducie sur les ventes de Xenpozyme dépasseraient certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Le 3 avril 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Empaveli/Syfovre, comme il est décrit à la note 4. Conformément aux modalités de l'accord de redevances, le vendeur de redevances peut également avoir droit à un paiement supplémentaire de 4 000 \$ si les ventes nettes mondiales dépassent certains seuils au cours d'une période prédéfinie.

Le 14 août 2023, la Fiducie a acheté un flux de redevances supplémentaire sur Orserdu dans le cadre de la transaction liée à Orserdu II, comme il est décrit à la note 4. Conformément à l'accord de redevances, la Fiducie devra verser un paiement d'étape de 10 000 \$ au vendeur de la redevance à l'occurrence de certains événements prédéterminés.

Le 16 août 2023, la Fiducie a conclu une convention de nantissement avec Mayo Clinic. Conformément aux modalités de la convention, la Fiducie a l'intention de fournir un apport totalisant 5 000 \$ (montant de 1 000 \$ par année, payable en versements trimestriels) à Mayo Clinic afin de soutenir directement le Center for Regenerative Biotherapeutics et de favoriser son développement. À ce jour, la Fiducie a versé un montant total de 750 \$.

Le 1^{er} février 2024, la Fiducie a augmenté sa participation dans les redevances sur les ventes d'Omidria, comme il est décrit à la note 4. Conformément aux modalités de l'accord de redevances modifié, le vendeur de redevances peut avoir le droit de recevoir jusqu'à 55 000 \$ à titre de paiements d'étape éventuels fondés sur les ventes.

NOTE 17 | TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions avec notre gestionnaire

DRI Healthcare est gestionnaire de la Fiducie. Les honoraires de gestion et les honoraires en fonction du rendement sont payables par la Fiducie en vertu de la convention de gestion.

La Fiducie a comptabilisé les transactions et les soldes suivants auprès de son gestionnaire.

	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 mars 2023
Honoraires de gestion	4 164 \$	1 676 \$
Honoraires en fonction du rendement	231	—
Total	4 395 \$	1 676 \$
	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023
Créditeurs et charges à payer	46 \$	— \$
Honoraires de gestion à payer	—	82
Honoraires en fonction du rendement à payer	4 916	5 918
Total	4 962 \$	6 000 \$

Créditeurs et charges à payer

La Fiducie a un solde de 46 \$ à payer à DRI Healthcare qui se rapporte aux charges payées par DRI Healthcare pour le compte de la Fiducie.

Honoraires de gestion

La Fiducie a comptabilisé des honoraires de gestion de 4 164 \$ au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 (2023 – 1 676 \$). Il n'y avait pas d'honoraires de gestion à payer au 31 mars 2024 (31 décembre 2023 – 82 \$).

Honoraires en fonction du rendement

La Fiducie a comptabilisé des honoraires en fonction du rendement de 231 \$ au cours du trimestre clos le 31 mars 2024 (2023 – néant), le calcul des honoraires en fonction du rendement à payer comptabilisés au quatrième trimestre de 2023 ayant été finalisé. Au cours du quatrième trimestre de 2023, les conditions relatives aux paiements des honoraires en fonction du rendement ont été remplies en raison des produits d'étape tirés des redevances gagnés sur Orserdu I, Orserdu II et Vonjo II, comme il est décrit à la note 4, et des honoraires en fonction du rendement de 5 918 \$ ont été comptabilisés. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, des honoraires en fonction du rendement de 1 233 \$ ont été payés (2023 – néant), et le solde restant devrait être payé au cours des prochains trimestres.

Rémunération des principaux dirigeants

Au cours des trimestres clos les 31 mars 2024 et 2023, la Fiducie a versé une rémunération aux membres du conseil d'administration, comme il est décrit à la note 12.

Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a attribué à certains dirigeants de la Fiducie 63 811 parts incessibles dont les droits sont acquis en tranches égales le 15 juin 2024 et le 15 juin 2025. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Fiducie a attribué 32 730 parts incessibles dont les droits ont été acquis immédiatement et qui ont été réglées, déduction faite des retenues d'impôt, et 15 209 parts ont été émises. À ce jour, la Fiducie a émis 24 964 parts au règlement de parts incessibles dont les droits ont été acquis, une tranche de 2 584 ayant été émise en 2021, une tranche de 3 376 ayant été émise en 2022 et une tranche de 19 004 ayant été émise en 2023. Au cours du trimestre clos le 31 mars 2024, la Fiducie a comptabilisé une charge de rémunération fondée sur des parts de 276 \$ (2023 – 6 \$) relativement aux attributions de parts incessibles et à l'accumulation des parts attribuées en tant qu'équivalents de distribution connexes.

NOTE 18 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Règlement de parts incessibles dont les droits ont été acquis

Le 1^{er} avril 2024, la Fiducie a émis 9 938 parts au règlement de parts incessibles qui avaient été attribuées le 10 janvier 2024 et dont les droits avaient été acquis, et des équivalents de distribution connexes, comme il est décrit à la note 10.

Refinancement des titres privilégiés et des bons de souscription

Le 23 avril 2024, la Fiducie a conclu le refinancement des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023. À la suite du refinancement, les porteurs des titres privilégiés de 2023 et des bons de souscription de 2023 ont reçu des nouveaux titres privilégiés de série C d'un montant de 135 202 \$ et 1 749 996 bons de souscription de 2024 assortis d'un prix d'exercice correspondant à une prime de 20 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie sur une période de cinq jours. Les titres privilégiés de 2023 ont été annulés et les bons de souscription de 2023 ont été rachetés à la date de conclusion du refinancement, et les porteurs ont obtenu le droit de recevoir les intérêts courus et impayés sur les titres privilégiés de 2023 jusqu'à cette date, exclusivement, comme il est décrit aux notes 7 et 8.

Distribution déclarée pour le deuxième trimestre de 2024

Le 6 mai 2024, le conseil des fiduciaires a déclaré une distribution trimestrielle de 0,0850 \$ par part aux porteurs de parts inscrits au 30 juin 2024 et payable le 19 juillet 2024.

INFORMATION À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

Parts négociées

Les parts de la Fiducie sont négociées
à la Bourse de Toronto.

Symboles boursiers

Dollars américains : DHT.U
Dollars canadiens : DHT.UN

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Computershare
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Toutes les questions relatives aux certificats de parts
ou aux reçus de distribution doivent être adressées à l'agent chargé
de la tenue des registres et agent des transferts.

Relations avec les investisseurs

DRI Healthcare Trust
100 King Street West, Suite 7250
Toronto (Ontario) M5X 1B1
ir@drihealthcare.com

Les demandes des investisseurs visant à obtenir des exemplaires
des rapports trimestriels ou annuels,
ainsi que de l'information sur la société, doivent être soumises
à l'équipe des relations avec les investisseurs.

Site Web

www.drihealthcare.com

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9